

Quelles sont les pièces à fournir pour cette demande ?

- ❑ Photocopie du livret de famille et de la carte d'identité
- ❑ Photocopie du justificatif de domicile ou attestation hébergement
- ❑ Photocopie des 3 derniers bulletins de salaire (chef de famille et conjoint)
- ❑ Photocopie de tous les justificatifs de ressources (salaire, ASSEDIC, CAF, pension, maladie...)
- ❑ Photocopie des avis d'imposition (des 2 dernières années)
- ❑ Photocopie du relevé des prestations familiales (notification de droit de paiement)
- ❑ Photocopie de la dernière quittance de loyer.

Où et comment se déroulent les commissions d'attribution des logements communaux ?

Les commissions sont organisées par les bailleurs sociaux dans leurs locaux. Elles ont pour objet d'examiner les dossiers des candidats présentés par le CCAS répondant aux conditions générales d'accès au logement vacant.

Qui y participe ?

Rosalba Nicoletti-Dupuy, Première Adjointe déléguée au logement.

Qui décide ?

Le bailleur social.

Celui-ci contacte directement les candidats retenus par la Commission et les invite à se rapprocher d'eux pour la visite du logement et les informer des suites données.

Il est important de rappeler que la ville n'est pas propriétaire des logements, elle ne dispose que d'un droit sur les logements au titre du contingent Mairie.



LA TRINITÉ



SE LOGER À LA TRINITÉ "Le Logement social"



CCAS de la Trinité - Service du Logement
106, bd Général-de-Gaulle - 06340 La Trinité
Tél. 04 93 27 64 32 - Télécopie 04 93 27 64 20

Qu'est ce que le logement social ?

Suite à une initiative publique ou privée, le logement social est un logement destiné à des personnes aux revenus modestes, qui auraient des difficultés à se loger sur le marché libre.

Est-ce que j'y prétends ?

Il faut avoir des ressources dont le montant ne dépasse pas un certain plafond fixé par décret chaque année.

Les renseignements nécessaires sont à votre disposition auprès du service de logement.

Qu'est ce qu'un contingent ?

Le parc locatif offre un panel de logements réservés à plusieurs organismes.

Ces logements réservataires, sont dit "des contingents".

Comment sont répartis les contingents ?

Contingent Mairie : tout public.

Contingent Préfecture : à destination des fonctionnaires de l'État et pour les situations d'urgence.

Contingent 1 % patronal, "action logement" : à destination des salariés des entre-prises cotisantes.

Quels sont les bailleurs sociaux sur la commune ?

Côte d'Azur Habitat	laetitia.amodori@cda-habitat.fr
Habitat et Humanisme	alpes-maritimes@habitat-humanisme.org
ICF Sud Est Méditerranée	renata.reczek@icfhabitat.fr
3 F Sud	francois.freville@groupe3f.fr
SA HLM ERILIA	johanna.ciotti@erilia.fr

SA HLM Grand Delta Habitat	geraldine.clabau@granddelta.fr
Logis Familial	bvadier@lfamilial.fr
LOGIREM	hasna.frekh@logirem.fr
SA IN'LI PACA	caroline.marien@inli.fr cecile.rebeche@inli.fr
SEM HABITAT 06	gdalpos@habitat06.fr

Où faut-il s'adresser pour instruire une demande de logement contingent Mairie ?

Au Service du Logement du CCAS de la Trinité,
106, bd Général-de-Gaulle - 06340 La Trinité.

Le CCAS vous accueille, vous informe et vous remet un dossier en double exemplaire lors des permanences suivantes :

Le lundi de 13 h 30 à 16 h 30

Le mardi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Le jeudi de 13 h 30 à 16 h 30

Le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Lorsque votre dossier est complet, enregistré et que vous avez eu l'attribution de votre numéro unique d'enregistrement, vous avez également la possibilité de rencontrer Rosalba Nicoletti-Dupuy, la Première Adjointe déléguée au logement.

Remarque : Le nombre et la fréquence des logements vacants relevant du contingent communal varient. Il nous est donc impossible de préciser les dates de commission d'attribution à l'avance.